



MAIRIE DE CARNAC
Place de la Chapelle B.P. 80
56341 CARNAC CEDEX
02.97.52.06.86
accueil@carnac.fr

Réservation

de la

SALLE SOUS LES TRIBUNES

Stade, rue du Ménéac

DATE du DÉBUT de la réservation souhaitée :

DATE de FIN de la réservation souhaitée :

Nom de l'association ou société :

Nom du demandeur :

N° de siret :

Adresse de facturation :

Code Postal : Ville :

N° de tél : Mail :

OBJET DE LA MANIFESTATION :



Lors des conditions sanitaires actuelles, **100€ de désinfection du matériel** vous sera facturé

SALLE SOUS LES TRIBUNES			
		MATÉRIEL ou BESOIN	TARIF DE LOCATION (*)
ESPACE		Salle de réunion comprenant : - 60 chaises - 15 tables (4 personnes)	
		Autres besoins :	

(*) Se référer aux tarifs communaux de l'année concernée

IMPORTANT : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

1 état des lieux est prévu avec 1 agent de la commune le :

Votre présence lors des états des lieux est obligatoire

- Les clés de la salle seront remises lors de l'état des lieux avec l'agent.
- Le nettoyage et le rangement doivent être assurés par le demandeur.
- Les poubelles ainsi que les verres perdus devront être déposés aux containers prévus à cet effet.
- Le demandeur doit remettre, au service de réservation des salles en mairie :
 - * **une attestation d'assurance couvrant les risques encourus (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile)**, à la signature du présent acte de réservation
 - * **deux chèques de caution de 500,00 € libellés à l'ordre du Trésor Public** qui seront restitués que si les lieux sont libérés sans dommages et dans un état de propreté satisfaisante.

Les réglages seront vus pendant l'état des lieux, tout déclenchement abusif de l'astreinte sera facturé.

Mesures de sécurité :

- L'utilisateur doit impérativement déverrouiller toutes les portes de sortie de secours pendant la durée d'occupation de la salle (au moyen du passe général qui lui sera remis). A l'inverse, en quittant les lieux, il devra veiller à refermer toutes ces portes, éteindre l'ensemble des lumières.
- Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage. La réglementation en matière de nuisance sonores est prévue par les articles L.2212-2 et L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.
- **La capacité d'accueil maximal de la salle est de 80 personnes.**
- **Il est interdit de fumer dans la salle.**

Etat des lieux d'entrée :

Le :
A.....h.....

Etat des lieux de sortie :

Le :
A.....h.....

Chèque reçu le :

.....

Chèque restitué le :

.....

VU POUR ACCEPTATION

A....., le.....20.....

Signature du demandeur

BON POUR RESERVATION DEFINITIVE

A Carnac, le.....20.....

Pour le Maire l'Adjointe Déléguée

Christine LAMANDÉ